

DÉCRET N° 2018 – 131 DU 18 AVRIL 2018

modifiant le décret n°99-223 du 04 mai 1999 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Produit Intérieur Brut-Tableau des Opérations Financières de l'Etat (PIB-TOFE).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi organique 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
vu le décret n° 201-573 du 07 octobre 2014 portant élaboration du Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
vu le décret n° 99-223 du 04 mai 1999 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité Produit Intérieur Brut-Tableau des Opérations Financières de l'Etat (PIB-TOFE) ;
sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 18 avril 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Le Comité Produit Intérieur Brut-Tableau des Opérations Financières de l'Etat (PIB-TOFE) est désormais dénommé "Comité Produit Intérieur Brut-Tableau des Opérations Financières de l'Etat-Cadrage Macroéconomique" (PIB-TOFE-CM).

Article 2

Le Comité Produit Intérieur Brut-Tableau des Opérations Financières de l'Etat-Cadrage Macroéconomique a pour missions de :

- veiller à la production, à l'analyse et à la diffusion des statistiques de finances publiques cohérentes et fiables ;
- veiller à la production, à l'analyse et à la diffusion des comptes nationaux trimestriels et annuels pour aider à faire les projections macroéconomiques et à les interpréter ;
- veiller à l'articulation et à la cohérence des projections des grands comptes nationaux, des opérations financières de l'Etat, de la balance des paiements et de la situation monétaire intégrée ;
- veiller à la cohérence d'ensemble des stratégies sectorielles et des politiques économiques avec le programme d'investissements publics ;
- contribuer à l'élaboration, chaque année, de l'avant-projet du document-cadre de politique économique qui sert de base de discussion avec les partenaires au développement.

Article 3

Le Comité PIB-TOFE-CM est chargé :

- d'animer et de coordonner les travaux de production, d'analyse et de diffusion des statistiques de finances publiques ;
- d'animer et de coordonner les travaux de production, d'analyse et de diffusion des statistiques des comptes nationaux trimestriels et annuels ;
- d'animer et de coordonner les travaux de projection et de cadrage macroéconomique et financier ;
- d'assurer la cohérence globale entre les projections financières, les projections économiques et les programmes d'investissements publics ;
- d'analyser les résultats des projections macroéconomique, budgétaire et de trésorerie ;
- de veiller à la cohérence des études sectorielles ;
- de produire des instruments qui permettent une meilleure analyse de la situation économique ;
- de veiller à la formation continue de ses membres afin d'assurer le renforcement des compétences ;
- de diffuser les résultats de ses travaux.